



## Référentiel de formation en santé et sécurité au travail des membres du Conseil Economique et Social (CSE) et des membres de la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT)

Afin d'accompagner les organismes dans la mise en place des formations des membres de la délégation du personnel en matière de santé et sécurité au travail, la DREETS Grand Est propose, en collaboration avec les CARSAT Nord-Est et Alsace-Moselle, un référentiel de compétences leur permettant d'avoir une vision étendue des connaissances et aptitudes à transmettre aux stagiaires.

Ce cadre constitue un cahier des charges, qui fait partie intégrante du processus d'agrément des organismes, visant à mettre en place un cadre harmonisé de pratiques formatives de qualité. Ce travail s'appuie sur les travaux établis dans d'autres régions (ARA, HDF, PACA, ...).

L'objectif de cet apport de compétences est de permettre aux membres de l'instance représentative du personnel en santé et sécurité au travail, d'être capables d'identifier les risques liés aux situations de travail, d'analyser ces risques et d'être en mesure de proposer des procédés et pistes d'actions pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail et le bien-être au travail.

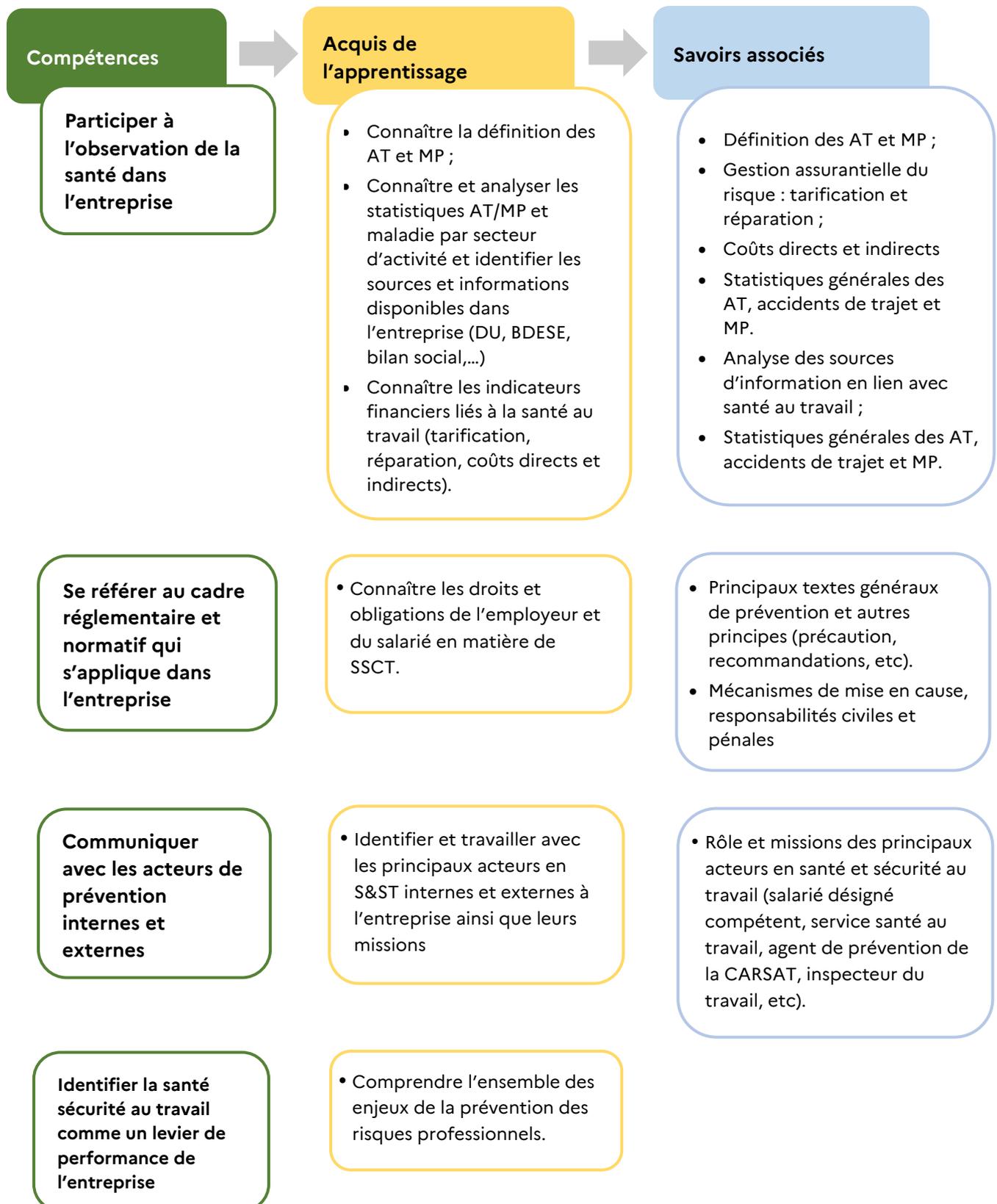
La formation dispensée devra donc s'accompagner de la fourniture, par l'organisme de formation, d'une « boîte à outils » à l'usage des participants (ressources documentaires, outils méthodologiques, etc), dont l'objectif est de donner aux membres de l'instance représentative du personnel en santé et sécurité au travail toutes les informations et les supports méthodologiques dont ils peuvent avoir besoin, dans le contexte spécifique dans lequel ils exercent leur mission.

Le référentiel rassemble des compétences de base en santé et sécurité au travail pour tout membre de l'instance représentative du personnel en santé et sécurité au travail.

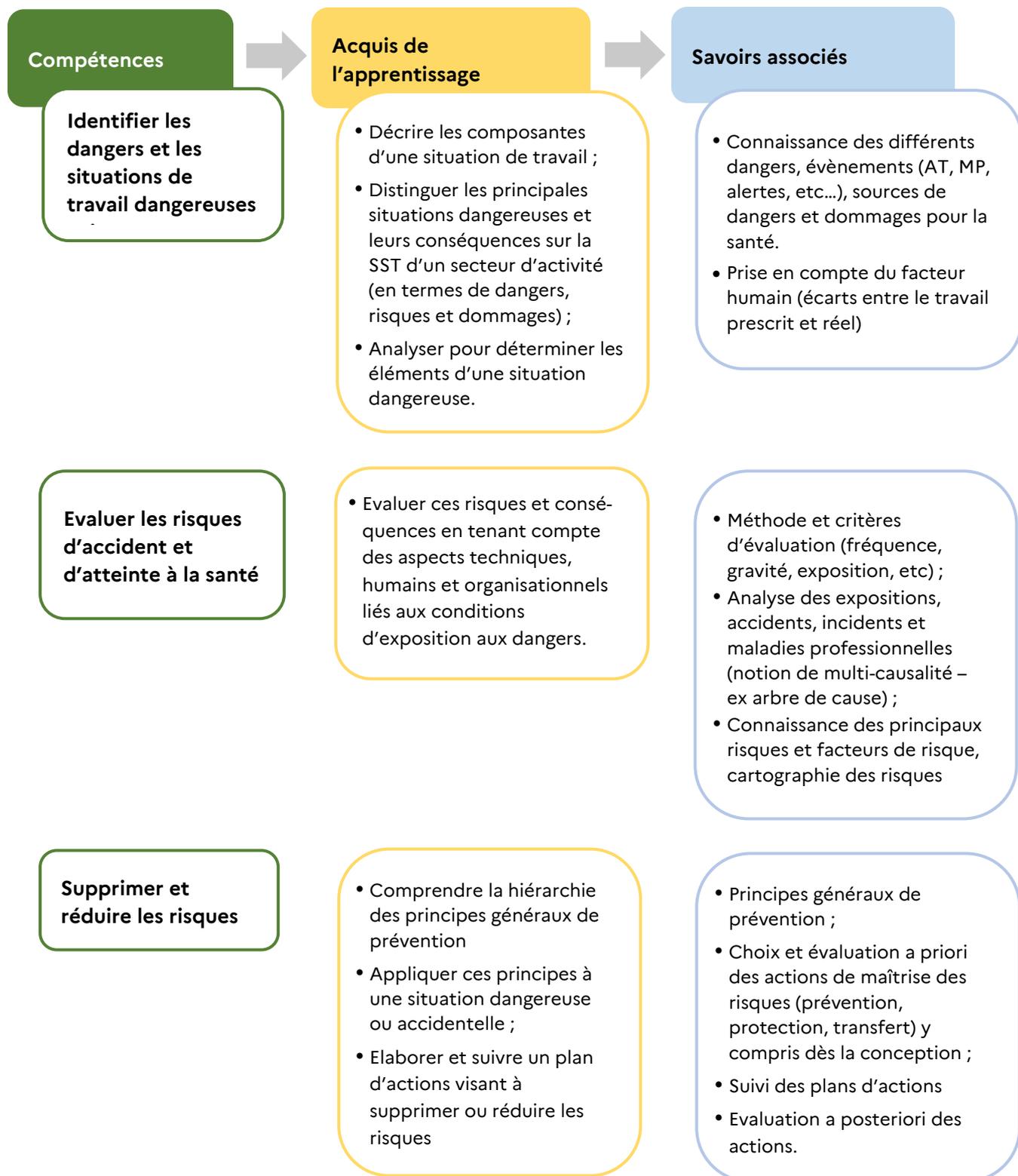
Il est organisé autour de trois blocs.

- 1/ Le bloc « **Repérer les enjeux de la santé-sécurité au travail** » permet de comprendre en quoi les membres de l'instance représentative du personnel en santé et sécurité au travail sont concernés par ces thématiques. Il introduit les connaissances de base et guide le membre de l'instance représentative du personnel en santé et sécurité au Travail vers les principaux textes et bonnes pratiques de prévention à connaître. Il permet aussi d'identifier les principaux acteurs internes et externes à l'organisation.
- 2/ Le bloc « **Intégrer la santé et la sécurité au travail dans la gestion de ses missions de membre de l'instance représentative du personnel en santé et sécurité au travail** » est plus orienté vers les savoir-faire. Il permet d'aborder l'identification des dangers, l'évaluation des risques professionnels et la construction d'actions de prévention des risques.
- 3/ Le bloc « **Exercer sa mission de membre de l'instance représentative du personnel en santé et sécurité au travail** » amène le membre de l'instance représentative du personnel en santé et sécurité au travail à se projeter dans l'exercice de ses missions et prérogatives telles que rappelées au paragraphe précédent.

# Répérer les enjeux de la santé-sécurité au travail



# Intégrer la S&ST dans l'exercice de ses missions



# E

## xercer sa mission de membre

---

